

Objet : Signature de contrat avec l'association « Les Boyaux Rouches » - Kermesse communale 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'organiser la traditionnelle kermesse communale, le dimanche 5 juin 2022 place des Martyrs et la place Salengro. Ce, en faveur des associations et population Divionnaise.

CONSIDERANT cet événement, en partenariat la radio « Horizon ».

**CONSIDERANT** qu'afin de parfaire cet après-midi festive, il y ait lieu de solliciter la venue d'un groupe musical local.

A cette occasion, il est proposé d'accueillir l'association « Les Boyaux Rouches » de 15h30 à 18h30, pour un montant total de 500,00 € TTC (cinq cents euros Toutes Taxes Comprises).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### **DECIDE**

Article 1: De signer le contrat avec l'association «Les Boyaux Rouches».

<u>Article 2</u>: De régler à ce même prestataire, la somme de 500,00 € TTC (cinq cents euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation citée.



<u>Article 3</u>: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

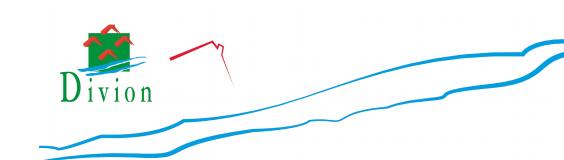
62460

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : *2 juin 2022* 

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *2 juin 2022* 



Divion, le 2 juin 2022

## **DECISION DU MAIRE N°2022-032**

**Objet**: Tarifs restauration scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°2021-051 relative à la signature d'une convention triennale avec l'Etat sur la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires,

CONSIDERANT qu'au vu de l'aide financière apportée par l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines.

**CONSIDERANT** les critères définis par l'Etat dans la convention permettant de bénéficier de l'aide.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

#### **DECIDE**

Article 1: de modifier les tarifs de la restauration scolaire comme suit, dans le tableau ciaprès:

QF	MATER	PRIMAIRE
0-442	0,80 €	0,90 €
443-617	0,85 €	1,00 €
618 et +	0,90 €	1,15 €



<u>Article 2</u>: que cette tarification n'est valable que le temps de la convention triennale, soit jusqu'au 2 août 2024 et qu'elle est reconductible si l'aide de l'Etat est prolongée suivant les mêmes conditions qu'actuellement. En cas de non-poursuite du dispositif, les tarifs retrouveraient leurs montants initiaux.

Article 3 : d'encaisser les participations des familles sur la régie « Restauration scolaire».

<u>Article 4</u> : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

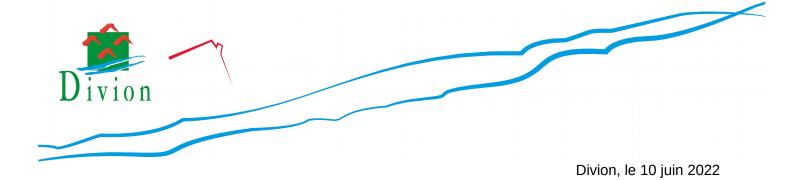
62460

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : *2 juin 2022* 

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *2 juin 2022* 



Objet : Tarifs Espace Jeunes - Participations des familles à l'Espace Jeunes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les tarifs des accueils de loisirs ont pour objectif de permettre l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous.

**CONSIDERANT** que les tarifs appliqués jusqu'à ce jour prennent en considération le quotient familial et le nombre de jeunes au sein de la même famille.

**CONSIDERANT** que les tarifs de l'accueil de loisirs Petites / Vacances ont été modifiés par délibération du 25 septembre 2014 pour favoriser la mixité dans les structures, de rendre davantage accessibles les prestations d'accueil à tous et au vu du contexte actuel.

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées au dispositif d'accueil d'adolescents « Club Ados » évoluant en « Espace Jeunes »

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

#### **DECIDE**

Article 1 : D'appliquer les tarifs de l'Espace Jeunes comme indiqués dans les tableaux ci-après, à partir du mois de juin 2022 et jusqu'à modification contraire.



### **TARIFICATION ESPACE JEUNES**

### **Abonnement:**

L'abonnement annuel permet un accès libre à l'Espace Jeunes aux horaires d'ouvertures.

Le prix de la carte d'abonnement est de 5,00 € pour les divionnais et 20,00 € pour les extérieurs. La période est définie du 1er juin au 31 mai de l'année suivante.

La date d'expiration et le prix de l'abonnement sont fixes mais il est possible à tout moment de l'année de devenir membre.

Une carte de membre est délivrée pour toute souscription à un nouvel abonnement.

Un programme pédagogique ne nécessitant aucun surcoût est proposé toute l'année.

Les abonnés peuvent s'inscrire aux activés payantes proposées en supplément au barème de tarification ci-dessous.

# <u>Inscriptions aux activités supplémentaires</u>:

**Tarif Divionnais**:

Barème	Fourchette de prix de l'activité	Tarif usager		
		Coefficient familial < 617	Coefficient situé entre 618 et 900	Coefficient familial > 901
ТО	< 2€	0,00€	0,00 €	0,00€
T1	De 2€ et 7,99 €	0,50 €	2,50 €	4,50 €
T2	De 8€ à 16,99 €	1,00 €	5,00 €	9,00€
Т3	De 17€ à 25 €	2,00 €	7,50 €	13,50 €
Т4	+ de 25 €	4,00 €	10,00€	18,00 €

### Tarif Extérieur :

Barème	Fourchette de prix de l'activité	Tarif usager		
		Coefficient familial < 617	Coefficient familial > 618	
ТО	< 2€	2,00 €	3,00 €	
T1	De 2€ et 7,99 €	8,00 €	10,00 €	
T2	De 8€ à 16,99 €	16,00 €	20,00 €	
Т3	De 17€ à 25 €	24,00 €	30,00 €	
Т4	+ de 25 €	32,00 €	40,00 €	

.../...

REÇU EN PREFECTURE le 10/06/2022



Article 2 : D'encaisser les participations des familles sur la régie « ALSH ».

<u>Article 3</u>: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

WHITE de Oliver

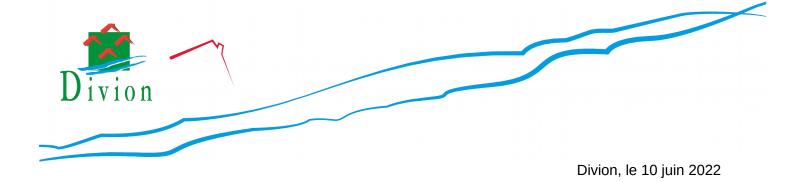
Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le :

10 juin 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 10 juin 2022



<u>Objet</u> : Signature d'une convention de formation professionnelle tripartite avec le CPIE du Val d'Authie – DEJEPS Spécialité Animation Socio-Educative ou Culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité, de permettre aux agents de se former pour parfaire ses compétences et connaissances,

**CONSIDERANT** le besoin de professionnalisation d'un agent, au service « Education, Loisirs et Citoyenneté », afin d'étoffer son accompagnement auprès d'un jeune public,

**CONSIDERANT** qu'il y ait lieu à ce titre, de signer une convention de formation professionnelle, avec le CPIE du Val d'Authie intitulée : « DEJEPS Spécialité Animation Socio-Educative ou Culturelle»,

**CONSIDERANT** que ce stage se déroulera du 16 juin 2022 au 30 juin 2024 et sera réglé de la manière suivante :

Paiement en trois fois :

- 1 Décembre 2022 875,00 €
- 2 Juin 2023 900,00 €
- 3 Mars 2024 1 225,00 €

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: De signer la convention de formation professionnelle tripartite, mentionnée.

<u>Article 2</u>: De régler, au CPIE du Val d'Authie, la somme de 3 000,00 € TTC (trois mille euros Toutes Taxes Comprises) suivant les modalités indiquées ci-dessus.



<u>Article 3</u>: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

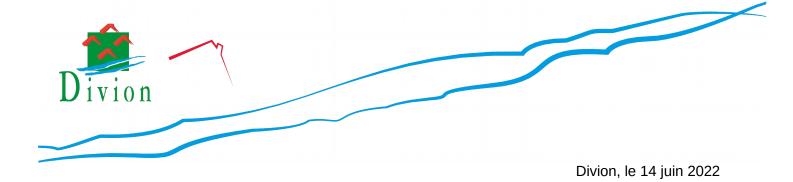
62460

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 10 juin 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 10 juin 2022



Objet : Attribution du marché MAPA 2022-04, "Confection et livraison de repas en liaison froide ou chaude"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché à procédure adaptée concernant la confection et livraison de repas en liaison froide ou chaude,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 12 avril 2022,

**VU** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix de la prestation......50%
- Qualité de la prestation...50%

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Le marché est composé d'un lot unique sur la confection et la livraison de repas en liaison froide ou chaude.

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il commencera à partir du 1er septembre 2022.

### **ONT PRESENTE UNE OFFRE**

société LA NORMANDE domiciliée au 37 rue des Vacillots à Saint Nicolas d'ALIERMONT (76510)

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :



### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société <u>LA NORMANDE</u> domiciliée au 37 rue des Vacillots à Saint Nicolas d'ALIERMONT pour les montants suivants :

	Tarif unitaire HT si la commande est prévue de J-1 à J-7 avant 12h00	TVA	ттс
	Repas froid	Repas froid	Repas froid
Repas maternelle	2,320 €	0,128 €	2,448 €
Repas élémentaire	2,435 €	0,134 €	2,569 €
Repas adultes	2,786 €	0,153 €	2,939 €
Pique nique enfants	2,700 €	0,148 €	2,848 €
Pique nique adultes	2,700 €	0,148 €	2,848 €

<u>Article 2</u>: Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

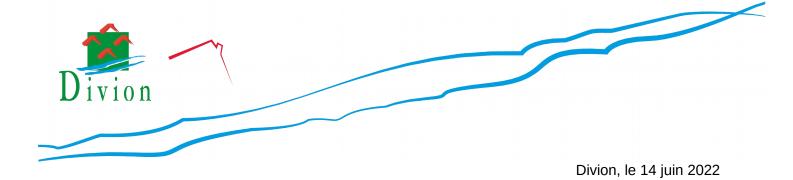
HANGE CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 14 juin 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 14 juin 2022



Objet : Signature d'un contrat l'association « NORTH FICTION » dans le cadre de la fête de la musique 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale, de favoriser l'accès à la culture pour tous les Divionnais,

**CONSIDERANT** que le mardi 21 juin, est une journée festive grâce à la fête de la musique. Il est proposé d'organiser en amont le samedi 18 juin, une fête de la musique au Parc de la Biette avec le groupe de musique « NORTH FICTION ».

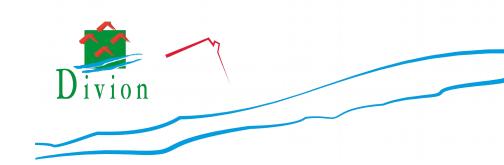
Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### **DECIDE**

Article 1: De signer le contrat de prestation, avec l'association « NORTH FICTION».

<u>Article 2</u>: De régler à cette dernière, la somme de 1 290,00 € TTC (mille deux cent quatre vingtdix euros Toutes Taxes Comprises) par virement administratif.

<u>Article 3</u> : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.



<u>Article 4</u>: Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u> : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

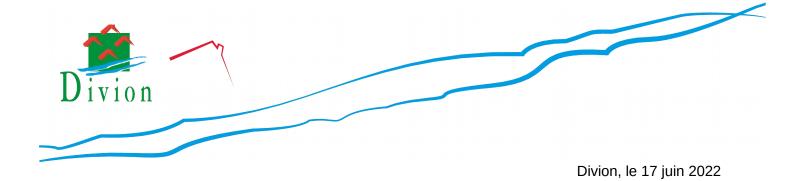
sent de Onion

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 14 juin 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 14 juin 2022



Objet: Sous-traitance n°3 MAPA 2021-05, "Réfection du pont Emile Basly".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021-058 du 17 septembre 2021 qui attribue le marché à procédure adaptée pour la réfection du pont Emile Basly à la société ETGC SAS domiciliée au 31 rue Curie à Saint-Omer (62507) et la sous-traitance aux sociétés NC INGENIERIE, BOTTE FONDATIONS et NORD ASPHALTE.

**VU** la décision n°2021-075 du 23 novembre 2021 de prolongation du délai d'exécution,

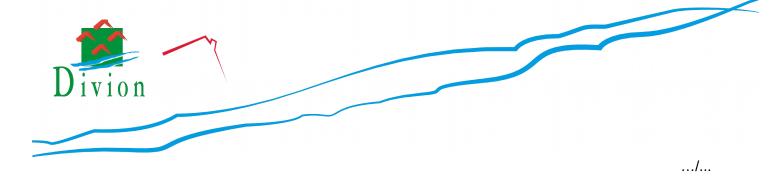
VU la décision n°2022-013 du 18 mars 2022 de prolongation du délai d'exécution,

**VU** la décision n°2022-018 du 20 avril 2022 attribuant la sous-traitance n°4 à la société **SIMPILE FONDATIONS**.

VU la décision n°2022-024 du 13 mai 2022 concernant l'avenant n°3 avec la société ETGC SAS,

VU la décision n°2022-026 du 24 mai 2022 attribuant la sous-traitance n°5 à la société **DUFFROY TRAVAUX PUBLICS**.

**VU** la proposition du titulaire d'annuler la sous-traitance n°3 avec la société **NORD ASPHALTE** domiciliée Zone industrielle rue Gay Lussac à **GONDECOURT (59147)** suite à un changement de procédé,



Au vu des critères d'attribution , le pouvoir adjudicateur :

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u> : d'accepter l'annulation de la sous-traitance n°3 proposée par le titulaire du marché « ETGC SAS » avec la société NORD ASPHALTE

<u>Article 2</u>: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

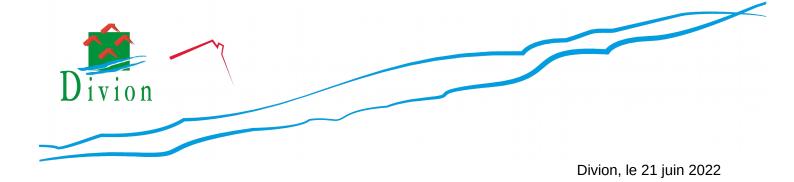
62460

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 17 juin 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 17 juin 2022



<u>Objet</u> : Avenant au marché MAPA 2020-02 "Travaux de construction de vestiaires de football" - lot n°8 « Electricité ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2021-044 du 6 juillet 2021, reçue en Sous-Préfecture le 6 juillet 2021, d'attribution du marché MAPA n°2020-02 "Travaux de construction de vestiaires de football",

**VU** la nécessité de rédiger un avenant pour le lot n°8 « Electricité » afin d'installer un éclairage extérieur et une alimentation pour une borne vélo pour un montant total de 427,51 € HT, soit 513,01 € TTC,

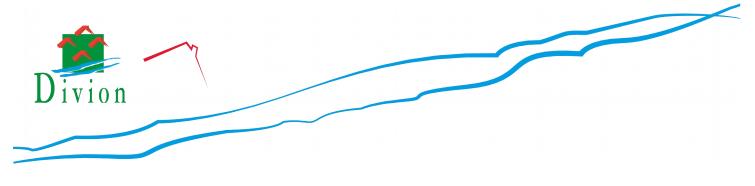
Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

### **DECIDE**

Article 1 : de signer l'avenant n°1 pour le lot n°8 « Electricité » du marché "Travaux de construction de vestiaires de football" avec la société EMD ENTREPRISE domiciliée 10 rue Paul Vaillant Couturier à MARLES LES MINES (62540) pour le montant suivant : 427,51 € HT (quatre cent vingt-sept euros et cinquante et un centimes hors taxes).

<u>Article 2</u>: Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

<u>Article 3</u>: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.



<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

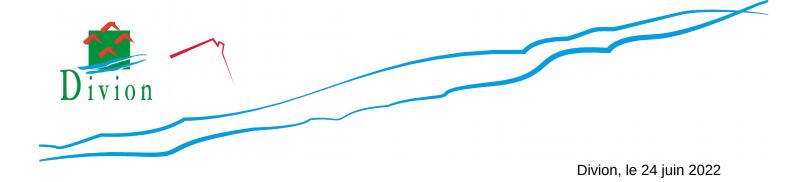
HAVE DE COMPANY DE COM

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 21 juin 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 21 juin 2022



Objet : Vente de véhicules des services techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la Municipalité, de renouveler la flotte automobile,

**CONSIDERANT** le coût trop onéreux des frais de réparations sur certains véhicules des services techniques, vu l'ancienneté et la vétusté de ces derniers,

**CONSIDERANT** qu'il y ait lieu à ce titre, de procéder à la revente de deux de ces véhicules,

- RENAULT KANGOO, immatriculé 3523 VC 62,
- RENAULT KANGOO, immatriculé CK 057 VP.

La Société « KEOS LENS BY AUTOSPHERE RENAULT LENS », située 50, route de LILLE, 62218 LOISON SOUS LENS propose de racheter le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 3523 VC 62 pour la somme de 500,00 € T. T. C. (cinq cents euros).

La SARL BONNEL ET FILS, située 7 rue de Bruay, 62122 LAPUGNOY, procédera à la destruction du véhicule RENAULT KANGOO immatricule CK 057 VP.



Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: De vendre à la Société «KEOS LENS BY AUTOSPHERE RENAULT LENS », basée à LOISON SOUS LENS, 50, route de Lille, le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 3523 VC 62 pour un montant de 500,00 € T. T. C. (cinq cents euros).

Article 2: De céder pour destruction à la société « SARL BOBNNEL ET FILS », basée à LAPUGNOY, 7 rue de Bruay, le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CK 057 VP.

Article 3 : De signer les différents documents relatifs à ces cessions de véhicules.

<u>Article 4</u>: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

HILL de Onto

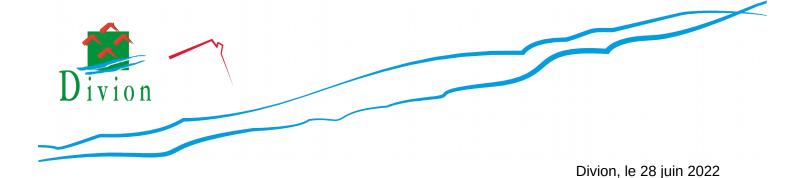
Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le :

24 juin 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 24 juin 2022



Objet: Signature de contrat de location avec la société « DIAC LOCATION » pour l'acquisition d'une batterie de voiture électrique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a déléqué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'acquisition du véhicule électrique, de marque Renault Kangoo immatriculé EJ-081-MK,

**CONSIDERANT** qu'il soit nécessaire de recourir à la location d'une batterie, pour ce véhicule,

CONSIDERANT qu'il y ait lieu, de faire appel à la société « DIAC LOCATION » dans ce cadre,

CONSIDERANT que le nombre de kilomètres retenu est de 10 000 kms /an.

Le coût mensuel s'élèvera à 74,40 € T.T.C. (soixante-quatorze euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises).

La facture sera réglée trimestriellement.

Ce contrat prendra effet à compter du 23 mai 2022 pour une durée de 60 mois. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une période indéterminée, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus. Monsieur le Maire :

### **DECIDE**

Article 1 : De signer le contrat relatif à la location de batterie de voiture électrique avec la société « DIAC LOCATION ».



<u>Article 2</u>: De régler, à la société « DIAC LOCATION », la somme de 74,40 TTC / mois (soixantequatorze euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant à la prestation susmentionnée. La facture sera réglée trimestriellement, soit la somme de 223,20 TTC (deux cent vingt-trois euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises).

<u>Article 3</u> : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

62460

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 28 juin 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 28 juin 2022



Divion, le 29 juin 2022

# **DECISION DU MAIRE N°2022-041**

Objet : Tarification de la vente des tickets du cinéma de plein air et modalités de mise en œuvre de l'événement – Drive in 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la volonté municipale de permettre à chaque Divionnais, d'accéder à la culture facilement,

**CONSIDERANT** le succès du Drive-in, de ces deux dernières années et donc le souhait de la Municipalité de renouveler cet événement en 2022, le vendredi 26 et samedi 27 août.

**CONSIDERANT** qu'il y ait lieu de faire appel à la société OC Films, dans ce cadre. La ville gérera quant à elle, la logistique et l'association « Amicale du personnel communal de Divion » sera en charge du stand boissons et confiseries.

**CONSIDERANT** que la tarification sera établie comme suit :

- 5 euros par véhicule pour les Divionnais
- 7 euros par véhicule pour les Extérieurs

**CONSIDERANT** que l'achat des tickets sera réalisé en mairie auprès du service E.L.C ainsi qu'en ligne via cette adresse : <a href="www.billetweb.fr/divioncinema">www.billetweb.fr/divioncinema</a>.

Les Divionnais devront être muni d'un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif préférentiel.



Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: De fixer le prix de vente des tickets mentionnés à 5,00 € (cinq euros) pour les Divionnais (sur présentation de justificatif de domicile) et à 7,00 € (sept euros) pour les exterieurs et de valider les modalités d'encaissement.

Article 2 : De signer le devis de la société « SARL OC Films ».

<u>Article 3</u>: De régler, à la société «SARL OC Films» la somme de 7 232,04 € TTC (sept mille deux cent trente deux euros et quatre centimes Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

Article 4 : D'autoriser l'association « Amicale du personnel communal de Divion » à tenir un stand « Boissons/Confiseries » lors de ces deux dates.

<u>Article 5</u>: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

the de Only

Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 29 iuin 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 29 juin 2022